



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ADOLPHE ADAM
À L'OCCASION D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS
LE SAMEDI 15 JUIN 2024**

PL/CB
APM 24/1101

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Francis BROSSARD, Rotary Club de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion d'un Marché des Producteurs au Lac de la Métairie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Adolphe Adam à partir de la rue Louis Aubert, le samedi 15 juin 2024, de 07h00 à 24h00, à l'occasion d'un Marché des Producteurs (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mai 2024

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mai 2024

IMPLANTATION



APP N°24/1101